Compte-rendu de la séance du 21 mai 1946

La séance est ouverte par le Président Henri Büsser, de l'Académie des Beaux-Arts.

Étaient présents : MM. Musson, Meugé, Bédouin, Chelle, Verroust, Duruflé, Diener, Postaire, Hazard, Saint Paul.

Le Conseil nomme les membres du Bureau.

Sont élus : Mr Büsser, Président ; Mr Duruflé, Vice Président ; Mr Musson, Secrétaire ; Mr Chelle, Trésorier-adjoint.

Pour les Chanteurs : Vice Président, Mr Verroust ; Secrétaire, Mr Diener ; Trésorier, Mr Postaire.

Le Conseil charge Mr Diener d'élaborer les statuts du Syndicat National des Artistes Musiciens d'Églises, et de faire les démarches nécessaires à la Préfecture de la Seine et à la C.F.T.C. Il décide de se réunir sur convocations dans le courant du mois de juin ou de juillet et passe à l'ordre du jour.

Compte-rendu de la réunion du Conseil du mardi 18 juin 1946

Le Conseil se réunit à 18 heures au siège social rue Roquépine n° 11 bis. La séance est ouverte à 18h10 par Mr Büsser Président.

Étaient présents : MM. Verroust, Bédouin, Chelle, Musson, Postaire, Diener, Saint Paul.

MM. Duruflé, Meugé et Hazard se sont excusés.

Le Secrétaire rend compte de son activité après la formation du Syndicat, et des difficultés qu'il a rencontrées, causées par Mr Morand. Il rend compte au Conseil d'un rapport qu'il a fait à la Fédération du Spectacle et du Film, et le Conseil approuve. Il lit le compte-rendu de la dissolution du Syndicat des Artistes Musiciens d'Églises et la formation immédiate du Syndicat actuel. À propos des articles que Mr Morand écrit dans *Syndicalisme*, le Conseil décide d'envoyer à ce journal une lettre de protestation. Il règle le cas des Chanteurs appartenant à d'autres organisations syndicales, de manière que ces artistes puissent, sur leur demande, être incorporés dans notre Syndicat. Sur la demande de plusieurs collègues, Mr Diener propose d'élargir le cadre du Syndicat et de modifier les statuts et le titre du Syndicat de manière à pouvoir admettre les Artistes des Chœurs classiques dans notre Syndicat. Le Conseil n'est pas d'avis de faire cette modification et refuse d'adopter cette proposition. MM. Chelle et Musson demandent au Conseil de mettre à l'étude un projet de qualification des Chanteurs d'Églises, Maîtres de Chapelle et Organistes, quels que soient les qualités ou titres du postulant. Ils admettent que les situations acquises, dans les Églises, restent acquises, mais que les nouveaux avant d'être admis devront passer un examen.

La séance est levée à 19h30.

Réunion du Conseil du 2 juillet 1946

Le Conseil se réunit le 2 juillet sous la Présidence de Mr Henri Büsser

Étaient présents : MM. Meugé, Chelle, Postaire, Saint Paul, Verroust, Hazard, Diener ; considérant l'article XII des statuts du Syndicat National des Artistes Musiciens d'Églises, décide à l'unanimité la radiation de M. Louis Morand, du Syndicat National des Artistes Musiciens d'Églises. Le Conseil

charge M. Diener, Secrétaire, de demander à la Fédération du Spectacle et du Film de sanctionner cette décision. Plusieurs membres du Conseil étant déjà en vacances, le Conseil décide de remettre au prochain Conseil les questions à l'ordre du jour.

Réunion du Conseil du lundi 30 septembre 1946

Le Conseil se réunit sous la présidence de Mr Lucien Verroust.

Étaient présents : MM. Meugé, Chelle, Postaire, Saint Paul, Hazard, Diener.

Excusés: MM. Büsser Président, Musson, Duruflé et Bédouin.

Le Conseil entend le rapport du Secrétaire sur le cas de M. Morand. Le Secrétaire donne au Conseil le résultat de sa visite à l'Évêché de Versailles qui accepte les tarifs suivants : Maître de Chapelle : 600 francs. Organiste G.O. : 450 francs. Organiste Acc. : 300 francs. Chanteur soliste : 225 francs. Choriste : 150 francs. Il est convenu que le prix du déplacement sera de 100 francs pour la première heure et de 50 pour chacune des heures suivantes. Il est stipulé que ces tarifs ne seront payés qu'aux seuls artistes syndiqués. Mr Verroust signale le cas de Mr Rothenschuhler, Maître de Chapelle à Chatou, avec lequel il se trouve en désaccord. Le Secrétaire prend acte de sa plainte et fera une démarche auprès de ce Maître de Chapelle.

Le Conseil décide de demander une augmentation pour les solistes chanteurs qui ne sont pas au taux normal.

Les organistes accompagnateurs ne sont pas satisfaits ; ils estiment devoir toucher pour les petites classes, le double du cachet des chanteurs, eu égard pour leur responsabilité : soit 200 francs. Ils demandent que le Président Büsser présente leur défense à l'Archevêché. La question du cumul doit être réglée à l'Archevêché ; il n'est pas normal qu'un Maître de Chapelle encaisse les cachets de M.C., O.G.O., O.A. et même chanteur, et demandent qu'un règlement concernant ces faits soit décidé et appliqué.

Pour la question des droits d'auteur des organistes improvisateurs, il ressort que le Maître de Chapelle doit porter sur la feuille de déclarations le nom de l'organiste qui improvise.

A Saint-Pierre de Neuilly le vicaire refuse de payer le déplacement. Il doit pourtant, d'accord avec l'Archevêché, payer ce déplacement pour cette paroisse.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 19h30.

Compte-rendu de la réunion du Conseil du 28 octobre 1946

La séance est ouverte à 18h15 par M. Henri Büsser Président.

Étaient présents : MM. Duruflé, Chelle, Musson, Postaire, Bédouin, Verroust, Diener.

Excusés: MM. Meuger, Hazard.

Le Président Büsser propose au Conseil de faire célébrer dans une grande église de Paris, à Saint Sulpice par exemple, une messe pour le Syndicat. Une démarche sera faite auprès de Mgr Touzet pour lui demander de bien vouloir présider cette cérémonie qui aurait lieu au printemps. Le Conseil approuve cette proposition. Le Président Büsser désire également faire une visite à l'Archevêché

avec le Conseil syndical, pour prendre contact et demander l'augmentation des tarifs des chanteurs solistes qui se trouvent en dessous du taux normal et ne sont pas à l'indice fixé par le gouvernement.

La question du cumul des emplois dans les casuels a été discutée. Le Conseil syndical n'admet pas le cumul de l'emploi d'Organiste ou Maître de Chapelle et de Chanteur. Les Maîtres de Chapelle et Organistes doivent convoquer des Chanteurs. Ils ne doivent pas accompagner et chanter et prendre les deux cachets. Chacun doit rester dans ses attributions respectives.

Les organistes de G.O. demandent que la durée de leur présence n'excède pas 1h30 et que le cachet de sortie soit porté à 150 francs au lieu de 75 francs. Au delà d'une heure et demi de présence ils demandent que les quarts d'heure supplémentaires soient payés à raison de 50 francs ; ils estiment que la durée de certaines cérémonies est beaucoup trop longue et leur porte un préjudice dans leurs affaires en dehors de l'Église.

La séance est levée à 19h15, l'ordre du jour étant épuisé.

Compte-rendu de la réunion du Conseil du 25 novembre 1946

Le Conseil se réunit sous la présidence de Mr Verroust.

Étaient présents : MM. Chelle, Bédouin, Diener et Musson.

Excusés : MM. Duruflé, Postaire, Saint Paul, Meugé.

Mr Musson fait part et excuse l'absence de M. Büsser.

Notre Président a vu Mgr Touzet et celui-ci recevra le Conseil syndical à l'Archevêché le 4 décembre 1946 à 17 heures. Le Conseil décide de faire à l'Archevêché une visite de courtoisie et qu'aucune revendication ne sera présentée.

Mr Bédouin constate que dans quelques paroisses, l'organiste d'accompagnement ne fait pas les petites classes et que souvent celles-ci sont faites par le Maître de Chapelle. Le Conseil est d'avis que celui-ci doit céder le pas à l'organiste d'accompagnement.

Mr Musson demande à nouveau que les nouveaux venus passent l'examen à la suite duquel un certificat d'aptitude sera délivré si le candidat est admis. Mr Diener déclare que l'Association des Chanteurs d'Églises a déjà fait passer un examen à dix candidats chanteurs. Trois seulement ont été admis dans l'Association. Par l'organe de Mr Musson, l'U.M.C. fait part de son intention de faire des concerts spirituels de musique religieuse et demande si dans la corporation des chanteurs, on trouverait des éléments pour prêter gracieusement leur concours.

Mr Verroust pense que maintenant que le Syndicat National des Artistes Musiciens d'Églises existe, les Associations des Chanteurs ainsi que celle des Maître de Chapelle n'ont plus lieu d'exister puisque le Syndicat est habilité pour défendre les intérêts de ses adhérents - et que seule la caisse de secours mutuels des Chanteurs pourrait continuer à fonctionner.

La séance est levée à 19 heures et rendez-vous est pris pour le lundi 6 janvier 1947.